

Date de l'arrêté : 04/09/2026 Objet : Portant fermeture des gorges du Chassezac du 06/09/2026 au 02/10/2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_064_2026

Portant fermeture des gorges du Chassezac du 06/09/2026 au 02/10/2026

Le Maire de la Commune de Prévénchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

VU l'arrêté municipal N° AR 015 2025 du 30/04/2025 portant ouverture saisonnière d'accès aux gorges du Chassezac à compter du 30 avril 2025,

VU la demande d'EDF sollicitant la fermeture des gorges du Chassezac en raison de la mise en transparence du barrage du Rachas pour travaux d'entretien à l'usine du Beyssac,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne du dimanche 06 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

Article 3 : Mesure de publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 4 : Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévénchères,
Le 04/09/2026

Le Maire,
Olivier MAURIN



AR_064_2026